



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR
Procédure AVENIR BAC
PROGRAMME BACHELOR
2022

Dédiée aux élèves en Terminale ou Bac+1

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP sont indiquées dans ce guide sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2022

| | |
|---|------|
| 1. LES ECOLES..... | p3 |
| 2. CANDIDATURES | p3 |
| 2.1. Eligibilité à AvenirBac | p3 |
| 2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP..... | p3/4 |
| 2.2.1. Modalités | |
| 2.2.2. Expression des vœux | |
| 2.2.3. Contribution aux frais de candidature | |
| 2.2.4. Candidature en admission complémentaire | |
| 2.3. Constitution du dossier..... | p4 |
| 2.3.1. Contenu du dossier | |
| 2.3.2. Date de réception des documents | |
| 2.3.3. Evaluation du dossier scolaire | |
| 3. LES ENTRETIENS..... | p4/5 |
| 3.1. Passage des entretiens | |
| 3.1.1. Lieu de passage et date de l'épreuve oral | |
| 3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap | |
| 3.1.3. Dispositions particulières | |
| 4. ADMISSIONS..... | p5/6 |
| 4.1. Phases d'admission | |
| 4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion | |
| 4.1.2. Acceptation de l'admission | |
| 4.1.3. Réclamation | |
| 4.1.4. Droit à l'image | |

1. LES ECOLES

3 écoles du Concours Avenir permettent l'accès à 6 formations Bachelors sur Parcoursup. Tous ces Bachelors confèrent le grade de Licence :

Bachelors proposés :

EPF Campus Paris-Cachan en partenariat avec l'ICD : **Bachelor Digital et Stratégie d'Entreprise (BDSE)**

EPF Campus Montpellier : **Bachelor Assistant.e Ingénieur.e en Efficacité Energétique (BAIEE)**

EPF Campus Troyes : **Bachelor Assistant.e Ingénieur.e en Systèmes d'Information**

ESILV Campus Paris la Défense : **Bachelor Technologie et Management** (avec l'EMLV) et **Bachelor Ingénierie Numérique**

ESITC-Caen Campus Caen : **Bachelor Construction**

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

2. LA CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BACHELORS

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bachelors:

- **Les élèves en terminale** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), au moment de la candidature,
- **Les candidats en bac+1** au moment de la candidature
- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat de l'année,

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par internet, sur le portail PARCOURSUP de janvier à mars 2022. Sont considérés comme inscrits au Concours Avenir, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet, le paiement des frais de candidature réalisé et le vœu confirmé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats doivent établir une liste de 10 vœux non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 30 euros (exonération des frais pour les boursiers), pour le concours 2022, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

Dès validation de la candidature sur la plateforme ministérielle, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (admissible ou non, convoqué(e) à l'épreuve orale ou non, admis, refusé, absent à l'épreuve orale, abandon etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...), au titre de l'année 2021-2022 uniquement, seront exonérés des frais de candidature. Ils devront fournir une photocopie de l'original de la décision nominative

d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers, avant avril 2022. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier. En cas d'inscription définitive dans l'une des écoles du Concours Avenir à la rentrée suivante, ce montant sera déduit des frais de scolarité.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

L'ensemble des écoles du Concours Avenir applique le guide de procédure spécifique de la plateforme PARCOURSUP pour :

- les candidats non-inscrits avant mars 2022
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2022

Dans ces deux cas les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement au sein de chacune des écoles.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire** :

- Les notes de la classe de **Première**
- Les notes des deux premiers trimestres de **Terminale**
- Les notes des contrôles continus
- Les notes du Bac disponibles au moment de l'étude des dossiers

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP. **En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.**

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat. Toutes ces informations sont disponibles sur son compte Parcoursup.

2.3.2. Dates de réception des documents

Tous les candidats doivent confirmer leur vœu Concours Avenir au plus tard le 7 avril 2022. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

A la suite de l'étude du dossier scolaire, les candidats pourront être déclarés admissibles (et seront invités à passer un entretien au sein de chaque école choisie) ou directement éliminés.

3. LES ENTRETIENS

3.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

3.1.1. Lieu de passage et dates de l'épreuve orale

Les candidats admissibles passeront leur entretien sur le campus qui sera désigné dans la convocation envoyée par les écoles elles-mêmes. Chaque école est libre de proposer une date pour le passage de l'entretien.

3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Dès que le candidat dispose de sa notification d'aménagement, il doit la télécharger sur son espace candidat (sur le site du Concours Avenir).

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au Concours Avenir de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt.

Il est fortement recommandé à ces candidats de s'assurer en amont et avant une inscription définitive, que les écoles ont l'infrastructure nécessaire pour leur permettre d'étudier sans contraintes.

Un référent handicap est présent dans chaque établissement pour prendre en compte votre demande.

La demande devra être indiquée directement au moment de l'inscription dans le portail Parcoursup sur votre compte personnel.

Ensuite, le candidat devra télécharger, sur son "espace candidat" du site internet du Concours Avenir (<https://www.concoursavenir.fr/espace-candidat>) la même attestation officielle que celle utilisée pour les épreuves anticipées du Baccalauréat de français ou tout document justifiant sa demande. Il devra également y préciser si son accueil et son entretien seront soumis à des besoins spécifiques (conditions d'accès, mobilité, assistance particulière etc.)

Si besoin, un contact téléphonique pourra avoir lieu avec le candidat ou ses parents pour définir ensemble les meilleures conditions d'accueil.

3.1.3. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

4 - LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir de **mai 2022** pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles. Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.